

ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU MAIRE A LA PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 1413-1 et L 2122-18,

Vu les délibérations du 3 juillet 2020 relative à l'élection du Maire et des Adjointes de la Ville de Clermont-Ferrand et du 25 juin 2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 relative à la constitution de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Vu les arrêtés du 22 juillet 2020 et du 25 juin 2021 fixant les délégations de fonctions aux Adjointes,

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2020 désignant Mme CANALES comme représentante du Maire pour présider, pour la durée du mandat en cours, les réunions de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Considérant la nécessité de désigner un(e) nouvelle élu(e) afin d'assurer le remplacement de Mme CANALES, du fait de son indisponibilité, comme représentant(e) du Maire pour présider, durant les mois de septembre et d'octobre 2023, les réunions de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Considérant que le Maire peut désigner son représentant à la présidence de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Considérant qu'il convient d'assurer une continuité de la présidence de la Commission Consultative des Services Publics Locaux afin d'en garantir le bon fonctionnement.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Madame Christine DULAC-ROUGERIE, première adjointe, est désignée comme représentante du Maire, pour présider, durant les mois de septembre et d'octobre 2023, les réunions de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

ARTICLE 2 : Par conséquent, l'arrêté du 1^{er} octobre 2020 désignant Mme CANALES comme représentante du Maire pour présider, pour la durée du mandat en cours, les réunions de la Commission Consultative des Services Publics Locaux est suspendu durant les mois de septembre et d'octobre 2023 et les dispositions du présent arrêté sont alors applicables au cours de cette période.

ARTICLE 3 : La délégation, faisant l'objet du présent arrêté, s'exerce sous la surveillance du Maire et sous réserve de son pouvoir réglementaire. Cette représentation est établie durant les mois de septembre et d'octobre 2023 mais peut être retirée à tout moment par ce dernier.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Clermont-Ferrand est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable notamment après transmission au représentant de l'État dans le Département.

Fait à Clermont-Ferrand, le **24 AOUT 2023**

Le Maire,



Olivier Bianchi

le Maire certifie sous sa responsabilité

le caractère exécutoire de cet acte

- Notifié le

- Transmis au représentant de l'État le

- Affiché le

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE CLERMONT FERRAND (63)
Utilisateur : webservice Pastell Acte

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	A240823DAJASC01
Objet :	Arrêté portant désignation du représentant du Maire à la présidence de la Commission Consultative des Services Publics Locaux
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-08-24 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.3 - Désignation de représentants
Identifiant unique :	063-216301135-20230824-A240823DAJASC01-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 063-216301135-20230824-A240823DAJASC01-AR-1-1_0.xml	text/xml	957 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : Arr__t__d__signation pr__sidence CCSPL.pdf Nom métier : 99_AR-063-216301135-20230824-A240823DAJASC01-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	78.2 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 août 2023 à 11h52min12s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 août 2023 à 11h52min14s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 août 2023 à 11h52min17s	Transmis au MI
Acquittement reçu	28 août 2023 à 11h52min23s	Reçu par le MI le 2023-08-28